



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Publié le 16/03/23

### ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-118

## AUTORISATION DE RESERVER DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES PARKING DES GIRELLES POUR LES VEHICULES DE SAPEURS POMPIERS LE LUNDI 20 MARS 2023

Nomenclature ACTES : 6.I

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par le Lieutenant Laurent LARUELLE sis Centre de secours Martigues Avenue Julien Olive 13692 Martigues

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places de stationnement situées sur une partie du parking des Girelles

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places afin que les sapeurs-pompiers puissent garer leurs véhicules

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 20 mars 2023 les places de stationnement situées sur le parking des Girelles (voir photo) seront réservées aux véhicules des sapeurs-pompiers à la suite d'une manœuvre de feu de forêt effectuée dans le secteur de la côte bleue. Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le lundi 20 mars 2023 de 10h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 15 mars 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND